



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

### **ARRETE N° 24-AT-9019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241827 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SARL R CONSTRUCTION

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise SARL R CONSTRUCTION à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de rénovation de bureaux que doit réaliser l'entreprise SARL R CONSTRUCTION, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **19 RUE DU CHATEAU (Dijon), du 01/07/2024 au 26/07/2024.**

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX** **CIRCULATION INTERDITE**

19 RUE DU CHATEAU (Dijon), à compter du 01/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024 :

La circulation de tous cycles, sera interdite au droit du numéro 19 sur la bande cyclable, sur 15 mètres linéaires. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton sur la bande cyclable. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières, avec la mise en place d'un platelage de chaque côté.

La circulation des cycles se fera par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 avec un sens prioritaire pour les automobilistes.

#### **Article 2**

L'entreprise SARL R CONSTRUCTION sera tenu d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en oeuvre tous moyens utiles.

#### **Article 3**

L'entreprise BONANDRINI sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL R CONSTRUCTION.

**Article 5**

**Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.**

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , DPDEV Circulation et Instruction ODP
- L'entreprise SARL R CONSTRUCTION

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,  
Le 25/06/2024  
LE MAIRE,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la  
ville, travaux, équipements urbains et mobilités**

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**